CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents :

Nb. de représentés : 13 Nb. d'absents : 4 L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1249 :

Examen des demandes d'exonération annuelle de taxes de redevances portuaires au profit de l'AFEMAR (Association des femmes de marins pêcheurs) et de l'ANSP (Association Nautique de Saint Pierre)

ETAIENT PRESENTS:

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S):

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS:

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conscil Municipal faite le 30 août 2023.

Le Maire 2 200 A20230905-28-1249-DE Determinision: 11/09/2023

Affaire n°28/1249: Examen des demandes d'exonération annuelle de taxes de redevances portuaires au profit de l'AFEMAR (Association des femmes de marins pêcheurs) et de l'ANSP (Association Nautique de Saint Pierre).

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du port de plaisance, plusieurs locaux d'activité ont été créés sur le Quai Nord. Ils ont fait l'objet dès 2012 d'une mise à disposition par convention en faveur de divers exploitants, et notamment en direction d'associations dont les missions principales sont en lien direct avec l'activité portuaire, à savoir :

Organisme	Statut	Missions	Caractéristique des avantages consentis	Montant de la redevance initiale	Durée de la convention	Exonération et durée
Association des femmes de marins pêcheurs	Association	Actions en faveur des femmes de marins pêcheurs de St-pierre	Box + 1 poste d'amarrage	850 €	Annuelle	Exonération totale Périodicité annuelle
Association Nautique de Saint-Pierre	Association	Actions de promotion et de valorisation de la pratique des sports nautiques	2 postes d'amarrage	2500 €	Annuelle	Exonération totale Périodicité annuelle

Considérant que les missions assignées à ces associations sont en cohérence avec les activités attendues sur le périmètre portuaire et qu'elles contribuent indéniablement à la dynamique d'animation recherchée, le Comité de contrôle et d'exploitation du port de plaisance, réuni en séance le 22 mars 2023, a émis un avis favorable sur ces demandes.

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'EXONERER « l'association des femmes de marins pêcheurs » ainsi que « l'association Nautique de Saint Pierre » de leurs taxes annuelles de redevances portuaires pour l'année 2023, conformément aux propositions rapportées au tableau ci-dessus,
- DE l'AUTORISER, lui ou son représentant, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire.





Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20230905-28-1249-DE Date de télétransmission : 11/09/2023 Date de réception préfecture : 11/09/2023